

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-100
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE EDGAR QUINET (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de gainage des réseaux d'assainissement réalisés **rue Edgar Quinet**, partie comprise entre la rue Faidherbe et la Villa Duval, par l'**entreprise SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 – 77005 Melun cédex, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **sur cette voie, (en partie)**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Edgar Quinet**, partie comprise entre la rue Faidherbe et la rue Alexandre I^{er},

du 22 au 25 avril 2025,
de 7h30 à 17h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des autobus de la RATP - ligne 114 - en direction « du Plateau d'Avron » sera déviée à partir du boulevard Gallieni, par le boulevard du Maréchal Foch, le boulevard Aristide Briand, l'avenue Paul Doumer à Neuilly-sur-Marne et l'avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance et ce pendant toute la durée des travaux précitée à l'article 1.

L'information du déplacement des différents arrêts bus sera gérée par la RATP.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera maintenue et protégée sur les trottoirs pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, SADE.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 04 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 28 mars 2025

Christian DEMUYNCK
Maire